

# WE ARE YOUR DOL



Division du Développement de l'Égalité des Chances

## Département du Travail de l'État de New York

### Procédure de Grief en vertu de la Loi sur les Américains Handicapés (Americans with Disabilities Act)

Cette procédure de grief est établie pour répondre aux exigences de l'Americans with Disabilities Act de 1990 (« ADA »). Il peut être utilisé par toute personne souhaitant déposer une plainte pour discrimination fondée sur le handicap dans la fourniture de services, d'activités, de programmes ou de prestations par le Département du Travail de l'État de New York. Les plaintes pour discrimination fondée sur le handicap liées à l'emploi sont traitées ailleurs, dans les politiques disponibles auprès de la division du développement de l'égalité des chances du NYSDOL.

La plainte doit être formulée par écrit et contenir des informations sur la discrimination présumée, telles que le nom, l'adresse, le numéro de téléphone du plaignant et le lieu, la date et la description du problème. Aucun format particulier de la plainte n'est requis. D'autres moyens de déposer des plaintes, tels que des entretiens personnels ou un enregistrement de la plainte, seront mis à la disposition des personnes handicapées qui en feront la demande.

La plainte doit être soumise par le plaignant et/ou son représentant dès que possible, mais au plus tard 60 jours civils après la violation présumée :

Director  
NYS Department of Labor Division of Equal Opportunity Development  
State Campus, Building 12, Rm. 540  
Albany, NY 12226

Dans les 15 jours civils suivant la réception de la plainte, le Coordinateur ADA ou son représentant rencontrera le plaignant pour discuter de la plainte et des solutions possibles. Dans les 15 jours civils suivant la réunion, le coordinateur ADA ou son représentant répondra par écrit et, le cas échéant, dans un format accessible au plaignant, tel que les gros caractères, le braille ou la bande audio. La réponse expliquera la position du Département du Travail de l'État de New York et proposera des options pour une résolution substantielle de la plainte.

Si la réponse du coordinateur ADA ou de son représentant ne résout pas le problème de manière satisfaisante, le plaignant et/ou son représentant peuvent faire appel de la décision dans les 15 jours civils suivant la réception de la réponse auprès du chef de l'agence ou de son représentant.

Dans les 15 jours civils suivant la réception de l'appel, le responsable de l'agence ou son représentant répondra par écrit et, le cas échéant, dans un format accessible au plaignant, en indiquant la résolution finale de la plainte par l'agence ou en précisant que l'affaire a été renvoyée au coordinateur ADA pour une action ultérieure. Si une action supplémentaire est indiquée, le plaignant sera contacté dans les 15 jours suivant la réponse écrite.

Toutes les plaintes écrites reçues par le coordinateur ADA ou son représentant, les appels auprès du responsable de l'agence ou de son représentant, et les réponses de ces deux bureaux seront conservées par le Département du Travail de l'État de New York pendant au moins trois ans.